

## Avenant N° 14 à la Convention Collective de la Branche de la Distribution Directe

### Calcul semestriel des IK des distributeurs - Valeur Janvier 2009

En application de l'avenant N° 12 à la CCN de la Distribution Directe portant sur les indemnités kilométriques des distributeurs, le présent avenant a pour objet de fixer la nouvelle valeur de l'IK valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### Article 1 - Détail du calcul.

##### L'essence :

- Moyenne semestre 2 du prix de Gasoil = 1,2667 €
- Moyenne semestre 2 du prix de l'essence 95 = 1,3483 €
- Moyenne semestrielle du prix du poste essence = 1,3075 €
- Variation S2/S1 = 0,8717
- Soit 11,3321 c au kilomètre.

##### L'amortissement :

- Moyenne indice semestre 1 = 110,67
- Moyenne indice semestre 2 = 111,38
- Variation S2/S1 = 1,0064
- Nouvelle valeur du poste amortissement = 9,0578 c

##### Frais d'entretien :

- Moyenne indice semestre 1 = 131,43
- Moyenne indice semestre 2 = 134,44
- Variation S2/S1 = 1,0229
- Nouvelle valeur du poste frais d'entretien = 12,2751 c

##### Assurance :

- Moyenne indice semestre 1 = 96,98
- Moyenne indice semestre 2 = 96,26
- Variation S2/S1 = 0,9926
- Nouvelle valeur du poste assurance = 2,9777 c

##### Nouvelle valeur brute de l'IK :

$$11,3321 + 9,0578 + 12,2751 + 2,9777 = 35,6427 \text{ c}$$

##### Variation de la valeur de l'IK entre S2 et S1 :

$$35,6427 \text{ c} - 37,5 \text{ c} = -1,8573 \text{ c}$$

Nouvelle valeur nette de l'IK (avec règle des arrondis) : 35,5 c.

**Article 2 – Dépôt.**

Le présent accord est déposé par l'organisation professionnelle des employeurs de la distribution directe, conformément à l'article L 2231-6 du code du travail et fait l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 20 janvier 2009

En 16 exemplaires

SDD  
Syndicat de la Distribution Directe

Nicolas ROUTIER, Président

*Combes*

Frédéric PONS, Vice-président

CFDT, F3C, Pierre COMBES

CGT, FILPAC – FAPT, Abdelkrim HELALA

FO, SNPEP, Hervé EMMERICH

CFTC, Postes et Télécommunications, Jacqui STOLL

CGC, SNCTPP, Kléber LEYGUE